



Ville de Pirae  
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI

Cachet S.A.I.D.V. :

Subdivision Administrative des Iles du Vent

ARRIVÉE LE

25 AOÛT 2017

N° ..... / IDV

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 078 / 2017 DU 24 AOÛT 2017

Portant modification de la délibération n° 63/2016 du 27 juin 2016 approuvant le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée commune de Pirae, n° O 165 appartenant à Monsieur et Madame LY Claude et Victoire.

Date de convocation : <b>17 août 2017</b>	L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre août, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Edouard FRITCH, le maire.  Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.  Madame Yvette LICHTLE et Madame Eliane LECHENE, ont été désignées pour remplir cette fonction.						
Date d'affichage : <b>17 août 2017</b>							
Date d'affichage du compte-rendu : <b>25 août 2017</b>							
Date d'affichage de la présente délibération : <b>28 AOÛT 2017</b>							
Résultats des votes :							
VOTANTS	<b>30</b>						
POUR	<b>30</b>						
CONTRE	<b>00</b>						
ABSTENTION	<b>00</b>						
<b>La délibération est adoptée à l'unanimité.</b>							
	<table border="1"> <tr> <td>ELUS EN EXERCICE</td> <td><b>33</b></td> </tr> <tr> <td>PRESENTS</td> <td><b>22</b></td> </tr> <tr> <td>PROCURATION</td> <td><b>08</b></td> </tr> </table>	ELUS EN EXERCICE	<b>33</b>	PRESENTS	<b>22</b>	PROCURATION	<b>08</b>
ELUS EN EXERCICE	<b>33</b>						
PRESENTS	<b>22</b>						
PROCURATION	<b>08</b>						

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH	x		
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	x		
M. Abel TEMARII	x		
Mme Marie Madeleine MAO		x	
M. Félix ATEM	x		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	x		
M. Heimana TAURAA	x		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	x		
M. Yvonnick RAFFIN		x	
Mme Yvannah TIXIER née POMARE		x	Edouard FRITCH
M. Jean CHICOU	x		
Mme Miriama MACE		x	Thilda HAREHOE
M. Jean-Claude PAQUIER		x	Christophe TAURAATUA
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	x		
M. Léon MAKE	x		
Mme Maire SVARC	x		
M. Christophe TAURAATUA	x		
M. Samuel MOO SUNG	x		
M. Maono TERE		x	
M. Christophe TEAO	x		
Mme Riveta URAHUTIA		x	Heimana TAURAA
M. Milton PARAUE		x	Christophe TEAO
Mme Taiana TEPU née THUNOT		x	Yvette LICHTLE
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE		x	Kapo MOU KAM TSE
Mme Rosana TEHOIRI	x		
M. Kapo MOU KAM TSE	x		
Mme Keehi WONG		x	Rosana TEHOIRI
Mme Raiarii TETOOFA	x		
M. Irvine Tekohututoua PARO	x		
Mme Béatrice VERNAUDON	x		
Mme Maiana BAMBRIDGE	x		
M. Théodore TETUAETARA	x		
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	x		
TOTAL	22	11	08 procurations

## **DELIBERATION N° 078/2017 DU 24.08.2017**

**Portant modification de la délibération n° 63/2016 du 27 juin 2016 approuvant le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée commune de Pirae, n° O 165 appartenant à Monsieur et Madame LY Claude et Victoire.**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE**

**Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;  
Sous la présidence du maire de la commune ;**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française et notamment son article L 2241-1 ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU la délibération n° 63/2016 du 27 juin 2016 approuvant le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée commune de Pirae, n°O165 appartenant à Monsieur et Madame LY Claude et Victoire ;
- VU La demande du notaire en date du 14 août 2017 ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

#### **Exposé des motifs :**

Par délibération n°63/2016 susvisée, le conseil municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée commune de Pirae, n° O 165 appartenant à Monsieur et Madame LY Claude et Victoire pour un prix total estimé à six millions deux cent soixante-dix mille francs pacifique (6 270 000 Fcfp).

Toutefois, pour procéder à cette acquisition, il est nécessaire de préciser la décomposition du prix, soit :

- le prix d'achat fixé à six millions de francs pacifique (6 000 000 Fcfp)
- et les frais de notaire fixés à deux cent soixante-dix mille francs pacifique (270 000 Fcfp).

Après en avoir délibéré en sa séance du 24 août 2017 ;

**ADOPTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 1<sup>er</sup> de la délibération n° 63/2016 du 27 juin 2016 est modifié et remplacé comme suit :

« L'acquisition de la parcelle cadastrée commune de Pirae, n°O165 dont le montant est estimé à six millions deux cent soixante-dix mille francs ( 6 270 000 Fcfp) est approuvé. Ce montant se compose du prix d'achat fixé à six millions de francs pacifique (6 000 000 Fcfp) auquel sont ajoutés les frais de notaire fixés à deux cent soixante-dix mille francs pacifique (270 000 Fcfp). »

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre le présent arrêté, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication.

**Article 3 :** Le Directeur général des services, le Chef du service du cadre de vie et le Chef du service des ressources sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera.

Pour le maire empêché, ↗



Mme Yvette LICHTLE  
1<sup>er</sup> adjoint au maire



Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative  
Le **25 AOUT 2017** ..... et publication du **28 AOUT 2017** .....

Pour le Maire absent,



**Edouard FRITCH**  
Le Maire

